
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau des Relations avec les services de l'Etat

25 AVR. 1990

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES

NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE VENELLES

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 3 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU le décret n° 84.328 du 3 mai 1984, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1986 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VENELLES;

VU la délibération du 29 mai 1989 du Conseil Municipal de la Commune de VENELLES prise avant la publication du plan, émettant un avis favorable au dossier présenté;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1989 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VENELLES;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 1989 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VENELLES;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 1er décembre 1989

VU la délibération du 29 janvier 1990 du Conseil Municipal de la Commune de VENELLES prise au vu des résultats de l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipelement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VENELLES, tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage à l'échelle du 1 0 000ème
- un règlement
- des annexes

ARTICLE 2 : Ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- A la Mairie de VENELLES
- A la Préfecture des Bouches du Rhône à Marseille, Place Félix Baret
- A la Sous Préfecture d'Aix en Provence, 24 rue Mignet
- A la Direction Départementale de l'Equipement, Service du Droit de l'Urbanisme et du Contentieux, à Marseille, 7 avenue Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de VENELLES ; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

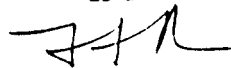
- au Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE
- au Maire de la commune de VENELLES
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5 : Le secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Sous Préfet d'Aix en Provence
Le Maire de la Commune de VENELLES
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

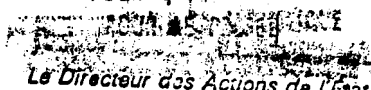
POUR LE PRÉFET

Le Secrétaire Général



Jean-Marc REBIERE

Pour copie conforme
POUR LE PRÉFET



Le Directeur des Actions de l'Etat

Alice COSTE